

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE  
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

### ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

### **N°2023.12.62 – Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses.**

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2 29° et R.2321-2 3,

Considérant que la ville de Neuilly-Plaisance propose de très nombreux services aux Nocéens donnant lieu à facturation pour certains d'entre eux,

Considérant qu'à ce jour, et en dépit de mises en demeure successives par le comptable public, certains débiteurs ne se sont toujours pas acquittés de leur dette,

Considérant que l'émission des titres de recettes non réglés est susceptible de déboucher sur des contentieux,

Considérant que la provision constituée pour dépréciation des créances douteuses figure au compte administratif 2022 pour un montant de 18 471,60 € et qu'il y a lieu d'ajuster ce montant en 2023,

Considérant que par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a admis en non-valeur un montant de créances irrécouvrables de 3 906,91 € à reprendre sur les provisions constituées au 31 décembre 2022,

Considérant les modalités de gestion des provisions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : CONSTITUE** une provision complémentaire de 7 138,97 €, à imputer à l'article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du chapitre 68.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** une reprise de la provision pour 3 906,91 € au vu du montant des admissions en non-valeur.

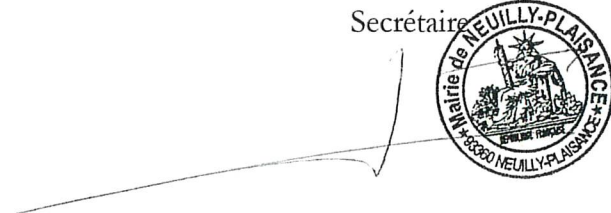
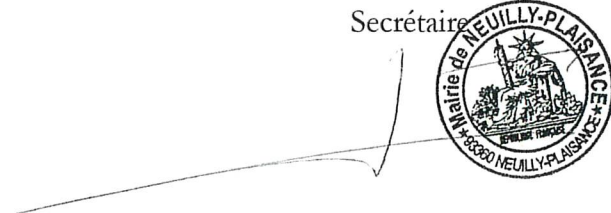
**Christian DEMUYNCK**

Maire



**Pascal BUTIN**

Secrétaire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »